



Aqua Club Cruas
Piscine Municipale
353 Avenue Marcel Paul
07350 Cruas

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de définir les meilleures conditions possibles pour une formation et une sécurité maximale dans le cadre de la pratique de la plongée subaquatique au sein de l'Aqua Club Cruas.

Règles Générales

- ✎ L'inscription d'une personne vaut pour adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer.
- ✎ En raison du caractère sportif et spécifique de la plongée, un certificat médical de non contre-indication à la plongée est demandé à l'inscription :
 - **L'original** étant conservé par l'adhérent, **une photocopie sera jointe au dossier** et sera archivée par le Club.

Rappel

- ✎ L'enseignement des encadrants, le travail du bureau et du Comité Directeur sont bénévoles.
- ✎ La communication se faisant exclusivement par courriel, et afin de pouvoir organiser la vie du club, une réponse en retour est demandée, quelle que soit cette dernière.

Inscription

- ✎ Les adhérents doivent s'acquitter de leur cotisation dès leur arrivée au club, l'accès à la piscine en dépend. Un paiement échelonné est possible.
- ✎ Pour les adhérents qui s'inscrivent dans une formation, il sera demandé l'intégralité du coût, avec encaissement immédiat d'une arrhes de 30% non remboursable. Le reste sera encaissé à convenance mais au plus tard avant le 30 juin de l'année en cours.
- ✎ Les chèques encaissés, tant pour les licences que pour les formations, ne pourront être remboursés.

Condition d'accès au bassin

- ✎ L'accès au bassin est réservé aux membres du club, à jour de leur licence (sauf baptêmes).
- ✎ Les enfants des adhérents ne sont pas autorisés dans et autour du bassin, hormis la période des vacances estivales. En revanche, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.
- ✎ Toute utilisation du matériel en-dehors des formations est soumise à l'autorisation du responsable de bassin.
- ✎ Les horaires sont :
 - Pour l'école de plongée, le lundi de 18h à 19h30. L'entraînement débute à 18h15.
 - Pour la section apnée, le mercredi de 20h à 23h. L'entraînement débute à 21h.
 - Pour la section adultes, le vendredi de 19h à 21h.
- ✎ Le créneau de la section adulte est ouvert toute l'année, en dehors des périodes de fermeture technique de la piscine.

Formation

- ✎ Les adhérents en formation sont tenus au respect des horaires des séances d'entraînement.



Aqua Club Cruas
Piscine Municipale
353 Avenue Marcel Paul
07350 Cruas



Ils s'engagent à participer :

- au maximum de séances en piscine,
- à la totalité des sorties fosses et mer, obligatoires pour la validation du brevet,
- à l'ensemble des cours théoriques.

Sécurité



Toutes les séances dans l'eau se font sous la responsabilité et la surveillance d'un DP (Directeur de Plongée), titulaire d'un niveau d'encadrant E1 de la FFESSM minimum. C'est lui qui fixe les règles de la séance et organise le bassin.



L'apnée peut être autorisée par le DP, mais uniquement en binôme, un apnéiste et une personne en surface capable de remonter l'apnéiste s'il y a problème.



Pas d'apnée statique hors formation.



Pas d'accès au bassin si aucun responsable (DP) n'est présent.



Sur le bord du bassin, vous êtes responsable de votre matériel de plongée ; la bouteille doit impérativement être couchée, avant et après l'utilisation.



Le matériel emprunté dans le cadre de la formation est sous la responsabilité de l'élève.



Ne jamais donner de l'air à un apnéiste.

Matériel



Le prêt du matériel ne peut se faire que pour les membres actifs, s'étant acquittés de leur cotisation pour l'année en cours,



Le prêt des bouteilles, détendeurs et gilets, en-dehors des sorties club ne peut se faire sans l'accord du responsable du matériel et du président et ce, en fonction du niveau de compétence du dit plongeur empruntant le matériel.



A la charge de l'emprunteur de s'assurer du bon fonctionnement du matériel. L'emprunt du matériel sera enregistré sur un cahier par un membre du bureau. Un chèque de caution sera demandé d'un montant proportionnel aux matériels empruntés. A titre d'info : 50€ par stab ; 100€ par détendeur ; 50€ par combinaison ...



A la charge du directeur de plongée de s'assurer du niveau de technicité de l'emprunteur.



Lors des diverses séances en piscine, le rangement du matériel utilisé est assuré par l'adhérent

Le Président,
Le 10/09/2017